

A B O S Y  
LES FOUGERES  
ROUTE DE LISSAC  
19100 BRIVE LA GAILLARDE  
FRANCE

Réf : 6

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du lancement de la démarche d'élagage des routes départementales, nous vous avons déjà saisi(e) en septembre puis en décembre derniers en tant que propriétaire riverain concerné, pour procéder durant l'hiver et d'ici la fin du mois de février aux travaux d'entretien de vos plantations qui avancent sur le domaine public. A la date du présent courrier, **mes services n'ont pas eu de retour de votre part nous permettant de connaître vos intentions concernant le respect de l'obligation d'entretien qui vous incombe.**

Le Département ira au terme de son projet afin de traiter les 3700 kms de linéaires concernés pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la longévité des chaussées.

Aussi, je tiens à vous rappeler les deux possibilités qui s'offrent à vous :

**1. Vous réalisez vos travaux d'élagage à votre initiative et sous votre responsabilité avant fin septembre 2018.**

Dans cette éventualité, je tiens à vous appeler à la plus grande prudence pour prévenir tout accident lors de vos travaux et à vous assurer du rôle de conseil et d'appui que vous pouvez trouver auprès de mes services. Vous trouverez en pièce jointe une note d'information rappelant les consignes de sécurité à mettre en œuvre lors des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ainsi que deux schémas. Le premier explicite les modalités de détermination des limites du domaine public. Le second représente les principes de taille raisonnée, que je vous invite à respecter pour vos arbres sains et à fort intérêt patrimonial.

**2. Vous adhérez à une démarche collective de regroupement.**

Le regroupement des travaux et la mise en relation avec des entreprises spécialisées pourraient être assurés par l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC). Cette association de propriétaires, qui bénéficie d'un statut de droit public, assurera pour votre compte la consultation des entreprises spécialisées et, après acceptation du devis de travaux, l'exécution des travaux de sécurisation nécessaires en bordure de parcelle.

Dans ce cadre, vous pourrez bénéficier **d'une aide départementale de 15 % du montant hors taxes des travaux** qui seront exécutés suivant les préconisations de l'inventaire effectué par mes services. Cette aide viendra en déduction de votre facture, qui sera élaborée par l'ASAFAC conformément au devis signé et recouvrée par le Trésor Public.


**Que vous choisissiez de réaliser vos travaux d'entretien par vos propres moyens ou d'adhérer à la solution de regroupement ASAFAC**, je vous demanderais de bien vouloir m'indiquer par retour votre choix à l'aide du coupon joint dans les meilleurs délais et **au plus tard d'ici le 30 mars 2018**.

Au-delà de cette échéance, la persistance de la constatation que vos plantations avancent sur le domaine public, conjuguée à l'absence de connaissance par mes services de votre choix, entraînera la prise d'un arrêté de mise en demeure à votre encontre afin que les travaux nécessaires soient réalisés dans un délai d'un mois. Passé ce délai, une constatation de non réalisation entraînera une décision d'exécution d'office des travaux par le Département. Les travaux à réaliser sur votre parcelle seront alors intégrés à la planification des travaux qui sera effectuée par tronçons de routes. Les coûts des travaux que nous réaliserons sur votre parcelle seront majorés des frais supportés par le Conseil Départemental pour la gestion de cette procédure et vous seront alors refacturés dans le cadre d'une procédure de recouvrement conduite par le Trésor Public.

**Pour toute précision complémentaire, je vous invite à prendre l'attache de la cellule élagage qui suit l'évolution de votre dossier et reste, bien entendu, à votre écoute (elagage@correze.fr ou 05.55.93.79.79).**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Merci par votre implication



Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

## PRÉCAUTIONS POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Vous avez prévu de réaliser vous-même, de confier à un professionnel ou de faire pour le compte d'autrui des travaux d'élagage.

### Ces travaux nécessitent la plus grande prudence en raison des risques :

- dans l'utilisation du matériel de tronçonnage
- du travail en hauteur : risque de chute même équipé d'un harnais
- de chute d'objets sur les personnes au sol
- de la présence de réseaux électriques
- de la circulation à l'abord du chantier
- de la présence possible d'insectes (guêpes, frelons...)

### Vous devez donc vous assurer du respect des règles suivantes :

- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré par rapport au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle.
- porter des équipements de protection individuelle (*chaussures de sécurité, vêtements ...*)
- travailler en hauteur en présence d'une personne compétente pour vous secourir
- s'assurer qu'un moyen d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (*DT / DICT*) nécessaires auprès d'ENEDIS ([www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr))
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux jeunes de moins de 16 ans

## MENTION CNIL

Les informations recueillies par le Département de la Corrèze sont celles des fichiers fonciers- Base cadastrale de la Direction des Finances Publiques 2017 et du formulaire liées à votre demande de travaux d'élagage par l'ASAFAC. Elles font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné au suivi et à la gestion de l'élagage et à instruire, le cas échéant, votre demande d'adhésion au regroupement de chantiers d'entretien de vos plantations. Ces informations feront également l'objet d'un traitement statistique dont l'exploitation sera strictement anonyme.

Cette gestion de l'élagage s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Article L 2212-2 et L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article L 131-7-1 du code de la voirie routière.

L'ensemble des données demandé [nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, n°MSA ou INSEE, parcelle(s)] est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera une impossibilité de traitement de votre dossier. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

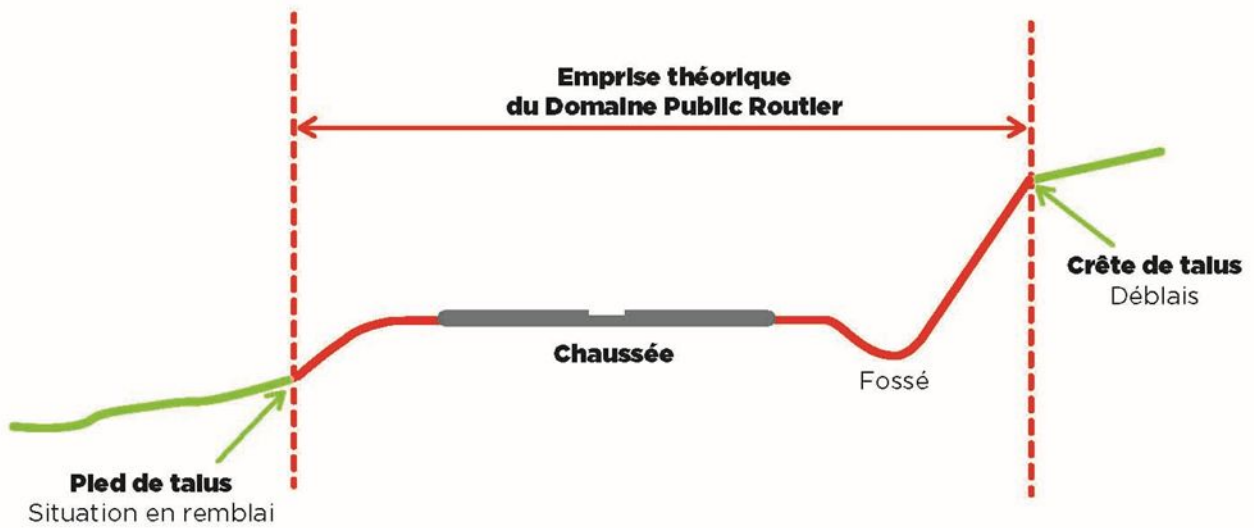
Les destinataires de ces données sont les services habilités du Département, les communes, la Chambre d'Agriculture, l'ONF, Orange, ENEDIS ainsi que l'ASAFAC, l'ADELi et le CRPF mais également les entreprises spécialisées.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou effacement aux informations qui vous concernent, conformément aux articles 39 et suivants de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, en vous adressant, par voie postale et en justifiant de votre identité, au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) du Département de la Corrèze - Hôtel du Département « Marbot », 9 rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19 005 TULLE Cedex.

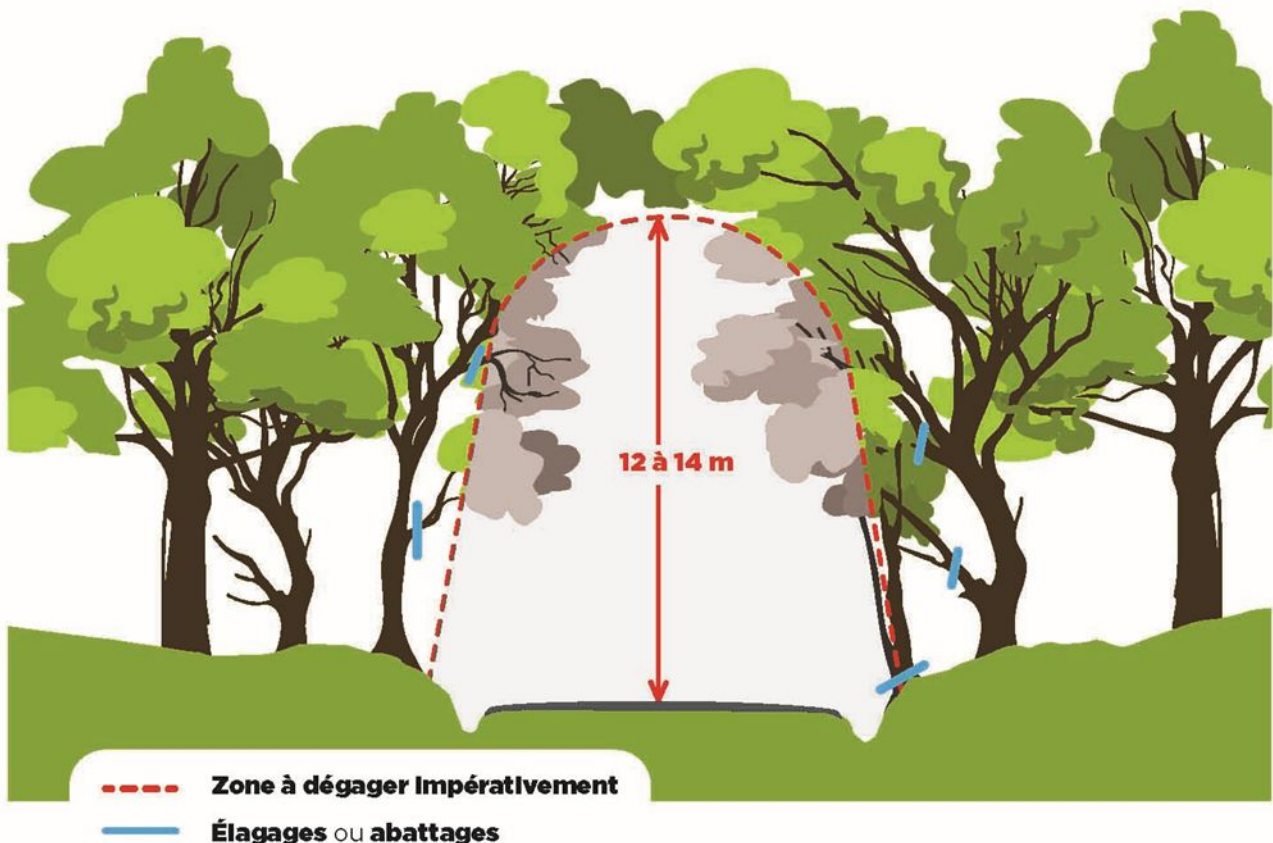
Vous pouvez aussi, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données vous concernant, sauf si ce droit est écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit de s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) )

# MODALITÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER



## PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN SUR ARBRES SAINS ET D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



# Le Département a envoyé un courrier aux propriétaires riverains pour réaliser les travaux d'élagage

**Le propriétaire riverain réalise les travaux** avant la date indiquée

Les travaux sont effectués à son initiative et sous sa responsabilité.

Respect des consignes de taille des arbres d'intérêt patrimonial

Respect des consignes de sécurité (cf notice jointe).

Mise à disposition de panneaux de signalisation de chantier par le Centre Technique Routier de rattachement.

**Le propriétaire souhaite adhérer à une démarche groupée** auprès d'une association agréée

Regroupement de chantiers et économie d'échelle.

Coordination des travaux avec ceux contractualisés par les associations de propriétaires (ASAFAC...) ou par le Département à l'automne 2018.

Conseils forestiers et mise en relation avec les filières de valorisation.

Le propriétaire **ne réalise pas les travaux** avant la date indiquée ou n'adhère pas à une démarche groupée

Le Département procédera lui-même à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire et après mise en demeure

(cf courrier du 08/09/17).

Informations sur les dates d'intervention et le montant prévisionnel des travaux (septembre 2018).

Réalisation des travaux (à partir d'octobre 2018).

Possibilité d'échelonnement du paiement en concertation avec le Trésor Public.

## COUPON RÉPONSE ci-dessous :

A remplir et à retourner **avant le 30 mars 2018** à la **cellule Élagage**

Par courrier : Hôtel du Département « Marbot » - 9, rue René et Émile FAGE - 19005 TULLE Cedex

ou par mail : [elagage@correze.fr](mailto:elagage@correze.fr) ou sur le site : [www.correze.fr](http://www.correze.fr)

Renseignements au **05 55 93 79 79**



Référence du courrier \* : ..... Nom du propriétaire \* : .....

\* à compléter par vos soins.

Je choisis de réaliser les travaux par mes propres moyens avant fin septembre 2018

Je choisis d'adhérer à une démarche groupée.

Dans ce cas, j'accepte d'être recontacté(e) et je mentionne mes coordonnées ci-dessous

Téléphone : .....

Mail : .....

Date et signature :



# Calendrier prévisionnel des procédures en 2018

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>PROCÉDURE GROUPEE</b>												
Manifestation d'intérêt d'adhésion												
Prise en charge par l'association												
Mise en relation entreprises forestières												
Réalisation des travaux												
<b>PROCÉDURE D'EXÉCUTION D'OFFICE PAR LE DÉPARTEMENT</b>												
Inventaire préparatoire												
Actualisation des constatations												
Arrêtés de mise en demeure				X								
Mise en demeure												
Actualisation des constatations												
Arrêtés d'exécution d'office							X					
Consultation travaux												
Préparation chantiers par itinéraire												
Réalisation des travaux												

